PROCES VERBAL de la REUNION du COMITE SYNDICAL du SIAEPA DE LA BREDE en date du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIAEPA de LA BREDE dûment convoqué par Monsieur Jean-André LEMIRE, Président, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat sur la commune de St Médard d'Evrans.

<u>Présents</u>: MM. Jean-André LEMIRE (ISLE SAINT-GEORGES); M. François FREY (LA BREDE); M. Julien MIAILHE et M. Dominique CLAVERIE (MARTILLAC); M. Christian TAMARELLE et M. Bernard CHEVALIER (SAINT-MEDARD-D'EYRANS); M. Philippe GODARD (AYGUEMORTE LES GRAVES); Absents excusés: M. Mickaël DUMESNIL (AYGUEMORTES les GRAVES), M. Christian PATROUILLEAU (ISLE

St-GEORGES), M. Michel DUFRANC (LA BREDE);

Avaient donné procuration : M. Mickaël DUMESNIL à M. Philippe GODARD, M. Christian PATROUILLEAU à M. Jean-André LEMIRE, M. Michel DUFRANC à M. François FREY ;

Secrétaire de séance : M. Dominique CLAVERIE

Assistaient également à cette séance : MME Marlène PETITGAS (responsable SIAEPA) ; MME Aurélie DUFOSSEY (responsable administratif SIAEPA) ; MME Laurence DEGERT (SOCAMA) ; M. Eric MOUCHET (SUEZ) ;

Date de convocation : le 6 décembre 2022

Date et lieu d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour : le 6 décembre 2022 au siège du SIAEPA

Date d'information aux élus non membres : 6 décembre 2022

Monsieur le Président constate à 17h30, qu'avec 7 membres présents le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président rappelle le Décès récent de Monsieur GAILLAUD, Vice-Président du Syndicat, élus de la commune de Martillac, et propose aux membres présents d'observer, en sa mémoire, une minute de silence.

Monsieur Dominique CLAVERIE est déclaré secrétaire de séance.

PRESENTATION DES DECISIONS DU PRESIDENT

Par délibération n°2022/2701/01 en date du 27 janvier 2022, Monsieur le Président a été chargé par délégation du Conseil Syndical de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil syndical de prendre acte des décisions suivantes :

- Décision n°19 : Choix d'une entreprise pour le marché de Maitrise d'œuvre 2022/2026
- ➤ Décision n°20 : Désignation d'un bureau d'étude pour la délimitation de l'AAC

Approbation du Procès-Verbal du 28 septembre 2022

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'ils ont bien reçu le compte-rendu du précédent Comité Syndical et s'ils ont des observations. Aucune observation n'étant réalisée, le compte-rendu est approuvé et le Président et le secrétaire sont invités en fin de séance à venir le signer.

I– SIAEPA

Délibération n°2022/1312/01 – AEP – Election du 2ème Vice-Président (unanimité)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-8,

Vu la délibération n°2022/0401/02 déterminant le nombre de Vice-Présidents du syndicat,

Vu la délibération n°2022/0401/03 désignant les Vice-présidents ainsi que leur rang,

Vu la délibération de la commune de Martillac n° DCM077/2022 en date du 01/12/22 du désignant le nouveau délégué pour siéger au Comité Syndical,

Monsieur le Président précise que suite au décès de Monsieur Pierre GAILLAUD qui occupait la fonction de deuxième Vice-Président, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats à la fonction de deuxième Vice-Président. Monsieur Julien MIAILHE propose sa candidature.

Après le dépouillement des votes pour l'élection du 2ème Vice-Président, les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants: 10 Exprimés: 10

-M. Julien MIAILHE 10 voix

-Bulletins blancs: 0 voix

- M. Julien MIAILHE ayant obtenu la majorité absolue est élu 2 ème Vice-Président du Syndicat Intercommunal.

II- SERVICE AEP

Délibération n°2022/1312/02 – AEP – Admission en non-valeur (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmises par Madame la Trésorière, correspondant à la liste n°5936410432, en date du 20 octobre 2022,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- DECIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Budget Eau Potable	6541	0.70€
	6542	0.00€
Total		0.70€

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

<u>Délibération n°2022/1312/03 – AEP – Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par les budgets annexes Assainissement et Assainissement Non Collectif (unanimité)</u>

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M49,

Considérant que l'ensemble des charges de personnel et des frais d'administration générale nécessaires au bon fonctionnement des services Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif doivent être pris en charge par les budgets correspondants,

Le Président rappelle que le budget principal de l'eau potable prend en charge l'ensemble des charges de personnel et des frais d'administration générale.

Chaque fin d'année des titres de recettes correspondant aux montants annuels de prise en charge des charges de personnel et des frais d'administration générale sont établis à partir du budget principal vers les budgets assainissement collectif et assainissement non collectif.

Il convient de fixer par délibération les modalités de cette prise en charge.

Les tableaux ci-dessous définissent les quotes-parts de chaque budget sur l'ensemble des frais :

- Charges de personnel:

POSTES	Quote-part budget Eau potable	Quote-part budget assainissement collectif	Quote-part budget assainissement non collectif
Poste de responsable du SIAEPA	20%	80%	0%
Poste de responsable administrative et financier	20%	80%	0%
Poste de responsable assainissement non collectif	0%	45%	55%

- Charges d'administration générale :

Nature des charges	Quote-part budget Eau potable	Quote-part budget assainissement collectif	Quote-part budget assainissement non collectif
6064 : fournitures administratives	34%	33%	33%
6132 : locations immobilières	50%	50%	0%
6135 : locations mobilières	34%	33%	33%
6156 : maintenance	30%	60%	10%
6161 : multirisques (Primes d'Assurances)	30%	60%	10%
618 : divers (autres charges externes)	50%	50%	0%
6231 : Annonces et insertions	50%	50%	0%
6236 : Catalogues et imprimés	50%	50%	0%
6244 : transports administratifs	30%	50%	20%
6261 : frais d'affranchissement	10%	70%	20%
6262 : frais de télécommunication	40%	60%	0%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- APPROUVE les modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par les budgets annexes de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif au budget principal selon les modalités définies ci-dessus.
- DIT que les titres de recettes seront émis par le budget principal à l'encontre les budgets annexes de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur les dépenses réelles de l'année en cours selon les modalités définies cidessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

<u>Délibération n° 2022/1312/04 – AEP – Programmation des travaux pour l'année 2023</u> (unanimité)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que différents travaux et études relatifs au service AEP sont prévus au titre de l'année 2023.Il présente donc au Comité Syndical les travaux qu'il convient de programmer (ou reprogrammer) sur le territoire syndical avec une première estimation selon le tableau suivant :

Commune	Nature des travaux	Coût estimé HT
Syndicat	Réfection toiture Blancherie	20 000 €
Martillac	Déplacement compteur Breyra (op n°126)	25 000 €
St Médard d'Eyrans	Avenue de Canterane – sortie de la conduite passant en privée	100 000 €
Syndicat	Contrôle corrosion Forage Blancherie	10 000 €
St Médard d'Eyrans	AFSB: études	30 000 €
Martillac	Suppression double canalisation route de la Jaugueyre (op 142)	120 000 €
Ayguemorte-Les- Graves	Renouvellement de la conduite le long de la RD 1113	260 000 €
La Brède	Bouclage secteur NINON	250 000 €
Isle St Georges	Renouvellement canalisation et branchement rue du Lavoir	150 000 €
Isle St Georges	Abandon canalisation en privé au Château Turpaut	40 000 €
Isle St Georges	Suppression canalisation en privé route secteur Rabey	30 000 €
	TOTAL	1 035 000€

En outre, monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'afin de pouvoir prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau, il convient de préciser que ces travaux respecteront la Charte Nationale de Qualité de Pose des Réseaux en vigueur sur le territoire de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- DECIDE de faire réaliser ces travaux dans le cadre du Programme 2023 du service d'AEP pour un coût total estimé à 1 035 000 € HT soit 1 242 000 € TTC avec une TVA à 20%;
- S'ENGAGE au respect de la Charte Nationale de Qualité de Pose des Réseaux lors de la réalisation de ces travaux ;
- AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- INDIQUE qu'il sollicite auprès du Département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau les aides et subventions qui peuvent être accordées au Syndicat en vue de leur financement.

<u>Délibération n° 2022/1312/05 – AEP – Autorisation de signature d'une convention de participation financière de la Mairie de La Brède pour la défense incendie au Besseau (unanimité)</u>

Vu le code des collectivités territorial et notamment son article R2225-8,

Considérant:

Qu'afin d'alimenter correctement en eau potable de futurs lotissements prévus au PLU, le Syndicat a dû procéder à des travaux de renforcement d'une conduite d'eau potable avenue Adolphe Demons sur la commune de La Brède,

Que la Mairie de La Brède a demandé que le réseau soit également en capacité d'alimenter un poteau incendie de 30 m3/h pour la défense incendie du secteur,

Que cela a nécessité un surdimensionnement du diamètre de la conduite à renforcer nécessaire pour une stricte alimentation en eau potable et le remplacement d'une vanne avenue de l'Esprit des Lois pour un Débitmètre.

Monsieur le Président présente la convention ci-jointe prévoyant la participation financière de la commune de La Brède aux travaux sur le réseau d'eau potable pour la part Défense incendie.

Cette participation prévue au budget eau potable au compte 704 en recette d'exploitation, suite aux coûts de réalisation des travaux ainsi que de la Maitrise d'œuvre se porte à 31 082.48 €HT.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention
- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la commune de La Brède la présente convention ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

S.I.A.E.P.A. DE LA BREDE COMMUNE DE LA BREDE

CONVENTION POUR DES TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AVENUE ADOLPHE DEMONS COMMUNE DE LA BREDE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de La Brède représenté par Monsieur Jean André LEMIRE, Président, et désigné ci-après par l'appellation « Le Syndicat »

d'une part,

et la Commune de La Brède représentée par Monsieur Michel DUFRANC, Maire de la Commune, et désigné ci-après par l'appellation « La Commune »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Vu le Permis d'aménager n°03321321P0001 déposé par la Société PROGEFIM autorisant la création de trois lots pour la construction de logements individuels situés allée du Besseau à La Brède.

Considérant que la création de ce lotissement, le développement de l'urbanisation prévue Avenue Adolphe Demons, nécessitent des travaux de renforcement du réseau d'eau potable mais aussi l'installation de moyens de défense extérieure contre les incendies,

Considérant en conséquence qu'il convient d'installer un poteau incendie d'une capacité de 30 m³/h à proximité du lotissement et de prévoir son alimentation en eau au débit suffisant,

Considérant que le renforcement du réseau d'eau potable pour l'alimentation en eau potable est de la compétence du Syndicat,

Considérant que la défense incendie est de la compétence de la commune,

Considérant que du fait de sa compétence, seul le Syndicat est habilité à intervenir sur le réseau public d'eau potable,

IL EST CONVENU ENTRE LE SYNDICAT ET LA COMMUNE QUE :

- Le Syndicat gère techniquement et financièrement les travaux de renforcement de la conduite d'eau potable nécessaire à l'alimentation en eau potable ainsi qu'à l'alimentation du poteau incendie,
- La Commune finance directement l'achat du poteau incendie et sa mise en place et verse au Syndicat la part financière correspondant au coût hors taxes des travaux pour la défense incendie :
 - La mise en place d'un débitmètre à la place d'une vanne fermée avenue de l'Esprit des lois;
 - Le surdimensionnement nécessaire pour la défense incendie, y compris la partie de la Maitrise d'œuvre (renforcement en diamètre 140 jusqu'au nouveau poteau incendie au lieu d'un renforcement en diamètre 90 sur ce linéaire).

Pour ce faire, à réception des travaux, le Syndicat transmettra à la Commune les justificatifs de ces dépenses et un avis des sommes à payer du montant hors taxes de ces travaux, que la Commune remboursera au Syndicat. Le Syndicat récupèrera la TVA au titre de la TVA déductible sur ses investissements.

Le Maire,	Le Président du Syndicat,
A	Le
Fait en deux exemplaires,	

III- SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<u>Délibération n° 2022/1312/06 – ASS – Décision modificative n°2 : travaux Avenue de La Sauque sur la commune de La Brède (unanimité)</u>

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'en raison d'un montant de marché supérieur à l'enveloppe budgétaire réservée à l'opération n°178 : réhabilitation du réseau d'assainissement Avenue de La Sauque, et de travaux imprévus, il convient de procéder à un transfert de crédits sur le budget Assainissement 2022 au bénéfice de cette opération.

En effet, des travaux pour déplacer des branchements assainissement ont été nécessaires suite à la découverte par TEREGA de la non-conformité du réseau assainissement vis-à-vis de la conduite du gaz.

Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modifications suivantes :

Section	Sens	Art.	Libellé	Diminution de crédits	Augment. de crédits
Investissement	Dépense	2315/23 -55	Travaux divers	- 35 000€	
Investissement	Dépense s	2315/23 -178	Réhabilitation EU Avenue de La Sauque		+ 35 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

<u>Délibération n° 2022/1312/07 – ASS - Programmation des travaux pour l'année 2023</u> (unanimité)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que différents travaux et études relatifs au service Assainissement sont prévus au titre de l'année 2023. Il présente donc au Comité Syndical les travaux qu'il convient de programmer (ou reprogrammer) sur le territoire syndical avec une première estimation selon le tableau suivant :

Commune	Nature des travaux	Coût estimé HT	
Martillac	Renforcement PR Lagrange et refoulement (op n°162)	180 000 €	
Martillac	Etude faisabilité réhabilitation conduite en privé Mirebeau/route du Stade (op n°181)	10 000 €	
ST Médard d'Eyrans	Réhabilitation réseaux rues des peintres (Manet, Rembrandt, Dali) op n°184	650 000 €	
ST Médard d'Eyrans		10 000 €	
ST Médard d'Eyrans	Réhabilitation PR RN1113 et traitement H2S (op n°186)	200 000 €	
Isle St Georges	Réhabilitation PR Les Agues (op n°187)	70 000 €	
Syndicat	Travaux suite ARD (op n°180)	50 000 €	
St Médard d'Eyrans	Réhabilitation du réseau avenue du Cordon d'or	340 000 €	
St Médard d'Eyrans	Réhabilitation rue des Girolles ZA La Prade	160 000 €	
St Médard d'Eyrans	AFSB: études	30 000 €	
La Brède	Portail/Arnaudet 2 ^{ème} partie	360 000 €	
La Brède	Extension secteur Rambaud et reprise refoulement	180 000 €	
La Brède	Réhabilitation Place Montesquieu et Brédinière	200 000 €	
Martillac	Extension réseau route de la Jaugueyre en gravitaire	190 000 €	
Martillac	Suppression PR route de Mirebeau	100 000	
Martillac	Technopole – Zone d'infiltration du Lagunage	260 000 €	
Martillac	Etude STEP Martillac	10 000 €	
	TOTAL	3 000 000 €	

En outre, Monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'afin de pouvoir prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau, il convient de préciser que ces travaux respecteront la Charte Nationale de Qualité de Pose des Réseaux en vigueur sur le territoire de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- DECIDE à l'unanimité de faire réaliser ces travaux dans le cadre du Programme 2023 du service d'ASSAINISSEMENT pour un coût total estimé à 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC avec une TVA à 20%;
- S'ENGAGE au respect de la Charte Nationale de Qualité de Pose des Réseaux lors de la réalisation de ces travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- INDIQUE qu'il sollicite auprès du Département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau les aides et subventions qui peuvent être accordées au Syndicat en vue de leur financement.

⁻ APPROUVE les modifications budgétaires telles qu'elles viennent d'être présentées.

IV- SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération n° 2022/1312/08 - SPANC - Décision modificative n°1 (unanimité)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'en raison des provisions pour créance douteuses, il convient de procéder à un ajustement de crédits sur le budget Assainissement Non Collectif 2022. Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modifications suivantes :

Section	Sens	Art.	Libellé	Diminution de crédits	Augment. de crédits
Fonctionnemen t	Dépense	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		+ 100 €
Fonctionnemen t	Dépense s	6288	Autres	- 100 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- APPROUVE les modifications budgétaires telles qu'elles viennent d'être présentées.

Questions et informations diverses :

- AFSB: Monsieur le Président explique les différents échanges par courrier avec la SNCF
 L'ensemble de ces échanges seront communiqués aux membres du syndicat.
 Il demande également l'opportunité de se servir des outils de communication des communes pour informer les usagers du Syndicat des surcoûts et contraintes que les AFSB risquent d'engendrer sur les services d'eau potable et d'assainissement.
- Arrêté préfectoral statuts du syndicat : Monsieur le Président précise qu'il manque la délibération de la Commune d'Ayguemorte Les Graves pour que la préfecture puisse prendre son arrêté relatif aux statuts du syndicat. Monsieur GODARD informe l'assemblée que la délibération sera passée au prochain conseil municipal
- Esa Métolachlore: Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au classement de l'ESA METOLACHLORE comme molécule non pertinente, l'arrêté dérogatoire pour la consommation de l'eau issue du Forage de Marsalette n'a plus lieu d'être et le Syndicat est toujours en attente d'un avis de l'ARS pour savoir s'il y a lieu d'abroger cet arrêté par l'émission d'un nouvel arrêté ou s'il est d'office considéré comme abrogé.
- Réunion de programmation avec la Commune de Martillac : Monsieur le Président présente le compte rendu de réunion pour la programmation des travaux en eau potable et assainissement sur la commune de Martillac réalisée avec les élus de la commune pour les années à venir et propose ce même fonctionnement pour les futures programmations sur les autres communes du Syndicat

L'ordre du jour étant épuisé, et constatant qu'il n'y a plus de questions diverses à examiner, la séance est levée à 18h35.

Signatures au registre après approbation du compte-rendu de séance :

M. Jean-André LEMIRE Président du SIAEPA DE LA BREDE M. Dominique CLAVERIE Secrétaire de séance